

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE N° 2020/197

**ARRETE DU MAIRE NOMMANT LES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

Le Maire de la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- **Mme CIVIT née CASSANY Marie** représentant l'association de retraités et de personnes âgées
- **Mme SARRAZIN née LLOBET Evelyne** représentant les associations de personnes handicapées
- **Mme ARTIGUES née SANSA Marie-Hélène** représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- **Mme PALOFFIS née BILLÉS Jenny** représentant l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- **M. ROUS Thierry**
- **Mme ROCHAS née MARTY-SAFFRÉ Nathalie**
- **Mme TRITTEN née AGOSTINI Marie-José**

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 23 Juillet 2020.

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Notifié le :/...../.....

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.